

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## **1. Définitions**

« LE LOCATAIRE » désigne le locataire et le (les) conducteur(s) mentionné(s) sur le contrat de location.

« LE LOUEUR », désigne la société HEITAKI BORA RENTAL CARS, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

« CONTRAT » désigne le contrat de location conclu entre le LOUEUR et le LOCATAIRE, soumis aux présentes conditions générales de location.

« Dommages » désigne tout dégât survenu au véhicule y compris bris de glace et crevaison des pneumatiques.

« Franchise » somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE, de même qu'en cas de vol.

## **2. Réservation, Durée de location, Dépôt de garantie**

### **2.1 Réservation et Annulation**

Une réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicules et le prix correspondant, (tels que choisis par le LOCATAIRE). Si le LOCATAIRE ne se présente pas à la date convenue et au plus tard soixante (60) minutes après l'horaire indiqué lors de la réservation, le LOUEUR n'est pas tenu de maintenir celle-ci. L'annulation d'une réservation ne pourra être effectuée qu'aux conditions suivantes :

- en cas d'annulation de la réservation effectuée dans un délai compris entre 5 et 2 jours avant la date prévue de mise à disposition du véhicule, le LOCATAIRE sera redevable envers le LOUEUR d'une somme équivalente à 50 % du montant estimé de la location ;

- en cas d'annulation de la réservation effectuée dans un délai inférieur à 48 heures avant la date prévue de mise à disposition du véhicule, le LOCATAIRE sera redevable envers le LOUEUR de la totalité du montant estimé de la location.

Dans le cas où aucun règlement n'aurait été effectué par le LOCATAIRE, les frais d'annulation lui seront facturés et payables dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la facture.

### **2.2 Durée de location**

Le Contrat de location a une durée déterminée, telle que définie au moment de la réservation et fixée dans le contrat de location, et se termine à la date et à l'heure convenues. Au terme de la durée déterminée dans le contrat de location, celui-ci peut être renouvelé à la demande du LOCATAIRE et avec l'accord du LOUEUR. Afin d'obtenir un tel renouvellement, le LOCATAIRE est tenu de se présenter en agence avec le véhicule afin de conclure un nouveau contrat de location au tarif en vigueur. Le LOUEUR se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le LOCATAIRE, avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date prévue. Si le LOCATAIRE ne se présente pas en agence pour un renouvellement, et en cas de défaut de restitution du véhicule au lieu convenu et aux dates et heures indiquées dans le contrat de location, le contrat de location est alors résilié et les éventuelles limitations de responsabilité et assurances optionnelles conclues en début de location ne s'appliquent plus au titre de la jouissance continue du véhicule et jusqu'à sa restitution effective, le LOCATAIRE et tout conducteur autorisé seront solidairement tenus, à l'égard du LOUEUR, du paiement d'une indemnité de jouissance dont le montant sera égal au tarif public du LOUEUR pour les locations journalières tel que celui-ci est affiché dans l'agence du LOUEUR, sauf dans le cas où l'absence de restitution n'est pas le fait du LOCATAIRE ou du conducteur autorisé.

Le LOCATAIRE doit informer le LOUEUR immédiatement de tout événement l'empêchant de restituer le véhicule aux dates et heure convenues. Le LOCATAIRE est informé qu'à défaut de restitution du véhicule au lieu convenu et à la date convenue dans le contrat de location, il est possible de poursuites judiciaires pour détournement.

### **2.3 Dépôt de garantie**

Le montant du dépôt de garantie dépend du type de véhicule loué, il peut être de 90 000 XPF ou 180 000 XPF, il est indiqué sur le contrat de location. Le dépôt de garantie peut être réalisé au moyen d'une carte bancaire internationale type VISA ou MASTERCARD. Une pré-autorisation bancaire sera effectuée par un agent de HEITAKI BORA RENTAL CARS. L'autorisation de débit sera valable un mois. Le LOCATAIRE reste redevable du paiement des frais supportés par le LOUEUR postérieurement à la location du véhicule tels que : contraventions, infraction au code de la route, dégradations ou réparations masquées du véhicule, vol de pièces détachées constaté après usage, frais de dossier pour dénonciation de conducteurs, erreur de carburant, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive. Au-delà du délai d'un mois, et en l'absence de frais constatés ultérieurement, l'autorisation de débit fera l'objet d'une annulation. Au cas où le conducteur ne dispose pas des moyens de paiements évoqués ci-dessus, un dépôt de garantie peut être réalisé en espèces, il sera restitué en fin de location, sous toute réserve de frais pouvant survenir postérieurement à la location.

## **3. Personnes autorisées à conduire et documents à fournir**

### **3.1 Personnes autorisées à conduire**

Le LOCATAIRE désigne un conducteur autorisé qui est seule habilité à conduire le véhicule. Si le LOCATAIRE désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le véhicule loué dans les conditions résultant du contrat de location et des présentes Conditions Générales de Location, cette ou ces autres personnes devront satisfaire, préalablement à la location, aux mêmes conditions que le conducteur autorisé concernant le permis de conduire et la fourniture d'une pièce d'identité.

Un supplément est facturé pour chaque conducteur autorisé. Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le LOUEUR est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections.

Le conducteur doit être âgé de plus de 23 ans et être titulaire du permis B depuis plus de 2 ans et n'avoir jamais fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation de son permis sur les cinq dernières années.

Le LOCATAIRE, ainsi que les conducteurs autorisés, sont responsables envers le LOUEUR de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Le LOUEUR se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le LOCATAIRE de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement et les conditions de restitution. Les titulaires d'un permis délivré par un État extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie et accompagné d'une traduction officielle en français. Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis

de conduire n'autorise pas la location d'un Véhicule. Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

### **3.2 Documents à fournir**

Au moment de la remise du véhicule, le LOCATAIRE et, le cas échéant, tout conducteur autorisé doivent se rendre personnellement à l'agence et y présenter un permis de conduire valide, leur permettant la conduite du véhicule loué ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport valide.

### **4. Utilisation du véhicule**

Le LOCATAIRE s'engage :

- à ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs mentionnés au contrat de location ;
- à utiliser et entretenir le véhicule en bon état ;
- à ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;
- à se conformer à la destination du véhicule (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;
- à ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite ;
- à ne pas utiliser le véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir ;
- à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ;
- à ne pas y atteler ou pousser d'autres véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification ;
- à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;
- à ne pas commettre intentionnellement une infraction ;
- à ne pas se garer sous un cocotier (chutes de noix de coco, chute de branches/palmes de cocotier).

D'une manière générale, le LOCATAIRE et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente. Le LOCATAIRE et tout conducteur autorisé s'engagent par ailleurs à garder les clés du véhicule en leur possession et à fermer le véhicule en conservant auprès d'eux les titres de circulation.

### **5. État du véhicule**

Le Véhicule est livré en bon état de marche et de carrosserie, muni de pneumatiques en bon état. En signant le contrat, le LOCATAIRE accepte le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état.

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents du véhicule et le niveau de carburant. Le LOCATAIRE s'engage à vérifier que l'état du véhicule correspond au descriptif et à rédiger un constat contradictoire avant son départ de l'agence, si le LOCATAIRE constate toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif. Le LOUEUR ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

Le LOCATAIRE ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le véhicule loué, ni les inscriptions portées par le LOUEUR. Le LOCATAIRE ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le véhicule loué sans autorisation du LOUEUR. Le LOUEUR met à disposition du LOCATAIRE un véhicule avec le plein de carburant. Le locataire est invité à rendre le véhicule avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à hauteur de 5.000 XPF à son retour. HEITAKI BORA RENTAL CARS met à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Vérifiez que le gilet de haute visibilité et qu'un triangle de pré signalisation sont bien présents dans le coffre. À défaut, demander au personnel de vous fournir les éléments manquants et faites rectifier la fiche de pointage par le personnel. Vous êtes également responsable de l'ensemble des accessoires mis à votre disposition tels que sièges enfants, etc. Toute perte ou vol pendant la location sera chargé au tarif de remplacement de l'accessoire.

### **6. Assurances et Responsabilités**

#### **6.1 - Assurances**

HEITAKI BORA RENTAL CARS a souscrit une couverture « TOUS RISQUES » pour l'intégralité de sa flotte voiture. En cas de dommage régulièrement déclaré, la franchise par dommage indiquée au contrat sera appliquée et facturée au LOCATAIRE. En cas de panne ou de dysfonctionnement relevant de la garantie constructeur du véhicule loué ou d'accident du fait d'un tiers, et immobilisant le véhicule pour une durée supérieure à 12 (douze) heures, HEITAKI BORA RENTAL CARS s'engage à fournir un véhicule de remplacement dans les plus brefs délais, qui peut être de gamme différente, et fera signer un nouveau contrat dont le terme sera celui du contrat précédent. Aucun remboursement ne sera effectué du fait de la fourniture d'un nouveau véhicule de gamme inférieure. Dans le cas où aucun véhicule ne pourrait être proposé, HEITAKI BORA RENTAL CAR remboursera les jours entiers de location restant à effectuer (calculé par tranche de 24H, depuis la prise initiale du véhicule).

- Déclarer au LOUEUR dans les 24 heures, à compter de sa découverte, tout accident, vol, acte de vandalisme ou incendie.
- Alerter les autorités de police dans les 24 heures, à compter de sa découverte, tout vol, acte de vandalisme ou accident corporel.
- Mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresses de témoins éventuels, le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse.
- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc... et ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident, ne pas abandonner le véhicule sans prendre le soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité. La non remise lors de la restitution du véhicule d'une déclaration d'accident entraînera la facturation totale des réparations consécutives au sinistre.

#### **Obligations particulières en cas de vol**

En cas de vol du véhicule, une plainte doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais 24 heures au LOUEUR par le LOCATAIRE ou tout conducteur autorisé.

Les clés originales du véhicule doivent par ailleurs être restituées au LOUEUR. En cas de vol ou de perte des clés originales, le LOCATAIRE ou tout conducteur autorisé est tenu de procéder immédiatement à la déclaration du vol ou de la perte des clés auprès du LOUEUR et des autorités compétentes. En outre, en l'absence de déclaration du vol ou de la perte des clés, les loyers dus par le LOCATAIRE continuent à courir.

## **6.2 – Responsabilités**

Le LOCATAIRE est responsable du véhicule dont il a la garde. Le LOCATAIRE est responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule pour toutes causes étrangères au fait du LOUEUR. A la fin de la location, le LOCATAIRE pourra se voir facturer certaines sommes, en cas notamment de dégradations, dommages, vol du véhicule. Le montant éventuellement dû par le LOCATAIRE sera déterminé en fonction de la couverture du sinistre par l'assurance du LOUEUR.

## **7. Pannes**

En cas de panne du véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le LOCATAIRE doit prendre contact avec l'agence de location avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne ou de dégâts subis par le véhicule, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le LOCATAIRE doit informer l'agence de location dans les 24 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'agence, dans un délai n'excédant pas 1 (un) jour à compter du moment où il en a connaissance, un constat dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

En cas de panne non imputable au LOCATAIRE, le LOUEUR s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du véhicule, ainsi qu'à rembourser au LOCATAIRE la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

Le LOUEUR ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'une panne du véhicule loué.

## **8. Paiement**

Tous les LOCATAIRES sont solidaires du règlement du coût de la location, ainsi que de tous les frais supplémentaires. Le coût estimé de la location et de ses prestations annexes est payable d'avance, à la réservation. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires souscrites par le LOCATAIRE, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites ; le tout augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au moment de la signature du contrat, auquel s'ajoute le dépôt de garantie. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant que celui mentionné au départ de la location. Le LOCATAIRE autorise expressément le LOUEUR à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Une pré-autorisation bancaire du LOCATAIRE autorisant le débit de sa carte bancaire sera demandée au départ de la location, pour le montant du dépôt de garantie. Le LOCATAIRE accepte d'ores et déjà le débit sur cette même carte bancaire, du montant de la franchise et de tous les autres frais mentionnés dans les conditions générales de location du LOUEUR.

### **8.1 - Défaut de paiement**

Le LOCATAIRE accepte expressément que le défaut de paiement ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit. - le Loueur exige la restitution immédiate des véhicules en cours de location.

### **8.2 - Tarif applicable**

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions exposées (durée, nombre de conducteur, accessoires...). Toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un autre tarif correspondant aux nouvelles conditions.

### **8.4 - Conversion de paiement**

Le LOCATAIRE étranger titulaire d'une carte Visa ou MasterCard (dont la devise d'origine est différente du franc pacifique) payant en francs pacifique verra la conversion dans la devise d'origine de la carte effectuée par et selon les conditions de la banque du titulaire.

## **9. Restitution du Véhicule**

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs, de ses éventuels papiers originaux et accessoires loués à l'agence, à l'heure de retour stipulé sur le contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location. En cas de restitution du véhicule en dehors des horaires définis dans le contrat de location, le LOCATAIRE en assurera la garde, les risques y afférents et le coût de la location jusqu'aux heures d'ouverture de l'agence de location.

La durée de la location se calcule par tranche de 24 (vingt-quatre) heures, non fractionnable, depuis l'heure de la mise à disposition du véhicule. Le LOCATAIRE dispose toutefois d'une tolérance de 30 (trente) minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 24 (vingt-quatre) heures ne soit appliquée. En cas de perte des clefs et/ou des papiers du véhicule, ou si un nettoyage approfondi du véhicule est nécessaire au retour du véhicule, un supplément forfaitaire de 5.000 XPF sera facturé.

## **10. Redevances Infractions**

Le LOCATAIRE est responsable de toutes les conséquences des infractions au code de la route ou à d'autres réglementations qu'il commet pendant la durée de la location. Le propriétaire du véhicule, soit le LOUEUR, est légalement tenu au paiement de toute amende relative aux infractions au code de la route, sauf à fournir les coordonnées du LOCATAIRE ou de tout conducteur autorisé responsable desdites infractions. De ce fait, le LOUEUR est amené à transmettre les données concernant l'identité du LOCATAIRE ou de tout conducteur autorisé. Le LOCATAIRE sera redevable à l'égard du LOUEUR de frais de gestion par infraction traitée (5.000 XPF).

Par ailleurs, si le LOUEUR est amené à payer directement aux lieux et place du LOCATAIRE ou du conducteur autorisé, le LOUEUR est en droit de refacturer le LOCATAIRE du montant de l'amende payé et des frais de gestion.

### **11- Juridiction**

En cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, le LOCATAIRE et le LOUEUR attribuent une compétence exclusive aux juridictions de Polynésie française, pour en faire connaitre.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AU PLUS TARD LORS DE LA REMISE DU CONTRAT DE LOCATION ET DES CLES DU VEHICULE AU COMPTOIR DE LA STATION DU LOUEUR.